

FORMULAIRE DE CANDIDATURE



**2023 / 11^e ÉDITION
DES TROPHÉES PRO BONO !**

**DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE POUR LA 11^e ÉDITION
DES TROPHÉES PRO BONO AVANT LE 15 JUIN 2023**

Les dossiers de candidatures sont adressés par mail à l'adresse :
barreausolidarite@avocatparis.org avant le 15 juin 2023 à minuit.

Le candidat indiquera en objet du mail
« **Candidature Trophées pro bono 2023** »
suivi de son nom ou du nom de son cabinet ou de son collectif d'avocats.

UN DOSSIER DE CANDIDATURE EST COMPOSÉ :

- Du présent formulaire dûment complété ;
- D'une photo du ou des candidats ou d'une illustration du projet ou de l'association (logo, photo, etc) ;
- De toute pièce utile à la présentation de l'action ou des actions présentées.

1/ Nom de l'élève-avocat, de l'avocat, du cabinet ou du collectif d'avocats qui candidate :

..... **A.A.R.P.I. VIGO, cabinet d'avocats**.....

2/ Intitulé de l'action à laquelle vous contribuez ou de l'association que vous soutenez et au titre de laquelle vous présentez votre candidature :

« **Pour l'Ukraine, leur liberté et la nôtre !** », communication à la Cour pénale internationale



FORMULAIRE DE CANDIDATURE

3/ Choisissez l'une des catégories de Trophées suivantes selon votre profil⁽¹⁾ :

- Prix Henri LecLerc** (ouvert uniquement aux élèves-avocats de l'EFB ou aux avocats du Barreau de Paris de moins de 5 ans d'exercice)
- Prix SoLo** (si vous candidatez en tant qu'avocat individuel inscrit au Barreau de Paris)
- Prix en équipe** (si vous candidatez en tant que cabinet établi à Paris ou collectif d'avocats inscrits au Barreau de Paris)

A. Description de l'action ou de l'association soutenue bénévolement par le candidat :

Le cabinet VIGO conseille l'association « **Pour l'Ukraine, leur liberté et la nôtre** » sur ses actions concernant le crime de déportation et de transfert forcé d'enfants ukrainiens vers la Russie.

Dans ce cadre, le 21 décembre 2022, **le cabinet VIGO a adressé une communication à la Cour pénale internationale** (article 15 du Statut de Rome) appelant le Bureau du procureur de la CPI à enquêter spécifiquement sur ce crime sous les qualifications de **crimes contre l'humanité, de génocide et d'incitation au génocide**. Vladimir POUTINE et Maria LVOVA BELOVA étaient notamment visés. Cette communication a eu un important écho médiatique, en France et à l'international.

B. Description du public-cible de l'action ou de l'association et si possible des impacts mesurables de l'action en faveur de ce public :

Au-delà de la Cour pénale internationale à laquelle cette communication est en premier lieu destinée, cette action vise à faire connaître au plus grand nombre le crime de déportation d'enfants ukrainiens en cours, et à donner une information fiable et sérieuse sur cette question. Cette action vise également à **faire avancer les initiatives politiques et judiciaires concernant la déportation des enfants**.

Outre leurs interventions dans les médias, les avocats du cabinet ont également eu la possibilité **d'intervenir auprès des décideurs politiques, au Sénat, à l'Assemblée nationale et au Parlement européen**. Des résolutions ont été prises par ces assemblées reconnaissant la réalité de ce crime et le condamnant.

Surtout, **la Cour pénale internationale a émis des mandats d'arrêt à l'encontre de M. Vladimir POUTINE et de Maria LVOVA BELOVA le 17 mars 2023** concernant spécifiquement les faits de déportation d'enfants qualifiés de crimes de guerre. Notre communication sur cette question, qui



visait, entre autres, ces deux personnalités, a été envoyée à la Cour le 21 décembre 2022.

C. Description de l'engagement bénévole du candidat au sein de ces actions ou de l'association :

Le cabinet VIGO a accompagné l'association « Pour l'Ukraine, leur liberté et la nôtre ! » dans toutes les étapes de sa réflexion sur le sujet de la déportation des enfants en droit international. Cela comprend notamment **la définition de la stratégie judiciaire et procédural, un travail de qualification juridique des faits, et un travail d'analyse des éléments de preuve** à communiquer à la CPI.

Le cabinet VIGO s'est également fortement impliqué dans **l'accompagnement de la médiatisation de cette action**, auprès des médias nationaux et internationaux. Ce travail de plaidoyer s'est également adressé aux autorités politiques françaises et européennes. Enfin, **un collaborateur du cabinet s'est rendu en Ukraine** (à Lviv et à Kyiv) dans le cadre d'un voyage coorganisé par le Barreau des Hauts de Seine et le Conseil national des Barreaux pour rencontrer des acteurs de la société civile ukrainienne, des avocats ukrainiens, des ONG ukrainiennes et des membres du Parquet national ukrainien travaillant sur la question de la déportation des enfants par les forces russes. Des dizaines d'entretiens ont par ailleurs été accordés à des journalistes par des membres du cabinet pour médiatiser et réaliser un travail de pédagogie sur cette question.

Ce seul dossier a mobilisé plusieurs membres du cabinet (associé, collaborateur et stagiaires) et représente aujourd'hui à lui seul **plus de 239 heures de travail**.

P.J. :

- Annexe 1 : « L'action pro-bono au sein de VIGO, un engagement individuel et partagé »
- Annexe 2 : « Activités pro -bono 2015-2023 »
- Annexe 3 : « Communication au Bureau du procureur de la Cour pénale internationale »
- Annexe 4 : Sélection d'articles de presse
- Annexe 5 : Communiqué officielle de la CPI sur la délivrance des mandats d'arrêt.

⁽¹⁾ 4 initiatives seront récompensées cette année lors de la cérémonie de remise des Trophées en octobre 2023, par :

1. Le Prix Junior « Henri Leclerc » dédié à un projet porté par élève-avocat de l'EFB ou un avocat du Barreau de Paris de moins de 5 ans d'exercice désigné par un vote électronique ouvert à tous les avocats du barreau et aux élèves-avocats de l'efb sur la base d'une pré-sélection établie par le Jury des Trophées.
2. Le Prix « solo » récompensant une initiative portée par un avocat individuel
3. Le Prix en « Équipe » récompensant une initiative portée par un cabinet ou un collectif d'avocats
4. Le « Prix des Avocats » récompensant une candidature, toutes catégories confondues, sur la base d'un vote électronique ouvert à tous les avocats du Barreau de Paris.